

DELIBERATION n°2026/072

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarah NEROZZI BANFI

QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT,
M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°002, Mme Samira BELMOKHTAR, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Linda SAGET a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ, jusqu'au point n°001,
M. Mohamed EL BAGHDADI a donné pouvoir à M. Johann ROS,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT.

QUESTION N°002

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RAPPORTEUR : BENOIT VINCENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1112-23, L.2121-29 et L.2143-2,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération n°2017/072 du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, créant le Conseil Municipal des Jeunes,

Vu la délibération n° 2023/038 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 relatif au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant que dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et par délibération n°2017/072 du Conseil municipal du 22 juin 2017, le Conseil Municipal des Jeunes avait été créé,

Considérant que puis la délibération n°2023/038 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 était venue apporter de nouvelles précisions au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes,

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance de participation citoyenne destinée à associer les jeunes à la vie locale. Il constitue un lieu d'expression, de réflexion et d'action, permettant aux jeunes de s'impliquer dans la commune et de devenir des citoyens responsables.

Considérant que le CMJ a pour objectif de :

- Donner la parole aux collégiens et lycéens, et prendre en considération leurs préoccupations, ainsi que leurs idées.
- Favoriser leur participation à la vie locale, en encourageant leur engagement et la réalisation de projets collectifs, qu'ils soient solidaires, culturels, sportifs ou mémoriels.
- Accompagner les jeunes dans leur parcours de citoyen en devenir, par la découverte du fonctionnement de la collectivité et des institutions républicaines.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

ADOpte À l'Unanimité (37 voix pour – 2 abstentions : Philippe CERISIER, Cécile RILHAC)

Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-0002DB2026-072-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme.

Sarah NEROZZI-BANFI Adjointe au Maire, Secrétaire de séance 	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise 
--	--



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260625-Q002DB2026-072-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026